

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pascale Manzini et consorts en vue d'aborder de façon exhaustive la problématique des jeunes mères seules avec leur enfant

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le lundi 28 avril 2014 de 9h30 à 11h30 dans la salle de conférence Guisan au BAP, Avenue des Casernes 2 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin (remplaçant Mme Delphine Probst Haessig), Stéphanie Apothéloz, Laurence Cretegy, Alice Glauser, Sylvie Podio, Myriam Romano-Malagrifa et de MM. Alexandre Berthoud, Michel Collet, Didier Divorne (remplaçant M. Marc Oran), Maurice Neyroud, Denis Rubattel, Pierre Volet et de la soussignée, Mme Claire Attinger Doepper, présidente rapportrice. Mme Pascale Manzini, auteure du postulat était également présente ainsi que Mme Sylvie Chassot pour le Secrétariat général du Grand Conseil. MM. Serge Melly (démissionnaire non encore remplacé) ainsi que Maurice Treboux étaient excusés.

Ont également participé à la séance M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagné de Mmes Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Vanessa Marmy, cheffe de projet au SPAS et de MM. Marc Favez, adjoint au chef de service au Service de protection de la jeunesse (SPJ) et de Antonello Spagnolo, chef de la Section aide et insertions sociales au SPAS.

Nous remercions ici l'excellence des notes prises par Madame Sylvie Chassot, secrétaire de la Commission.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'emblée M. le Conseiller d'Etat précise qu'à la différence du programme « Amie »¹ mentionné dans le postulat, l'entrée dans les programmes et mesures proposés dans le canton de Vaud s'adressent à toutes les personnes à l'aide sociale. Ainsi, pour la volée 2012-2013, 66 jeunes mères ont suivi des mesures d'insertions socioprofessionnelles (MIS) spécialement conçues pour des jeunes adultes en difficulté (JAD) , soit environ 28% des jeunes mères de famille monoparentale inscrites au RI. Dès lors, une jeune mère de famille monoparentale sur trois a suivi une mesure d'insertion pour un coût analogue à la mesure bâloise, à savoir 1255.- fr. par mois (contre 1440.- fr. pour le programme « Amie »). Il est précisé que certaines mesures sont proposées dans le Canton de Vaud alors qu'elles n'existent pas à Bâle-Ville : les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC familles), les aides du Fonds cantonal pour la famille qui peuvent intervenir à titre ponctuel (Fonds cantonal pour la famille) ou durable (PC familles) et qui apportent aussi des solutions à des personnes non bénéficiaires de l'aide sociale ou du chômage. Il apparaît donc que les moyens d'aides développés dans notre canton suffisent à trouver des solutions satisfaisantes sous réserve de ce qui a été relevé par la postulante, à savoir les difficultés rencontrées en termes de solutions de garde. Cette problématique

¹ Programme de 12 mois à temps partiel développé en 2007 dans le Canton de Bâle-Ville, à destination de jeunes mères avec enfants qui sont à l'aide sociale ou au chômage.

reste cruciale pour l'intégration des jeunes mères célibataires. L'assouplissement des critères devrait notamment permettre aux solutions de garde « informelles » (entourage familiale, voisine) d'être reconnues et subventionnées par les services sociaux, moyennant certaines conditions (établissement d'un contrat, garde à domicile, paiement des charges sociales). Par ailleurs, la mise sur pied d'une formation d'accueillant/-e en milieu familiale (AMF) en adéquation avec les principes inscrits dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est en cours. Outre l'augmentation de l'offre de places de d'accueil, cette offre va permettre à quelques mères de famille bénéficiaires du RI de se former dans cette profession où les besoins de personnel vont grandissant.

POSITION DE LA POSTULANTE

Madame Manzani salue la réponse exhaustive du CE et annonce sans réserve que les mesures décrites sont bonnes et adéquates. Elle relève cependant certains manques comme la création de mesures favorables au développement de compétences pédagogiques, respectivement de lieux d'échanges pour ces jeunes personnes. Elle confirme et rejoint le constat du CE que les solutions de garde, impératives lorsque les jeunes femmes ont le projet de faire une formation professionnelle, doivent rapidement être développées.

DISCUSSION GENERALE

La discussion s'engage sur les différentes mesures ou programmes cités dans le rapport du Conseil d'Etat.

Ainsi, des précisions sont apportées au sujet des « maisons vertes ou ouvertes » qui ont pour but de favoriser le lien entre parents et enfants en mettant gratuitement un lieu à disposition des parents (et de leurs enfants). Il ne s'agit donc pas d'une solution de garde mais bien d'une mesure de prévention universelle, ouverte à tous et offrant des possibilités de socialisation entre parents/enfants.

En outre, « Le jardin des parents » demeure une mesure de prévention universelle promue par l'Unité de prévention primaire du Service de protection de la jeunesse. Il a été étendu depuis quelques mois à un programme itinérant « jardin des parents en ballade » allant à la rencontre des parents. Soulignant la souplesse et le peu d'investissement que nécessite la mesure, le chef du SPJ évoque la faisabilité de la création d'un « jardin des parents » spécialement dédié aux jeunes mères.

S'agissant de l'aide et l'accès à la formation : tous conviennent que la capacité d'un-e jeune à trouver une place d'apprentissage dépend bien souvent du réseau à sa disposition. Celui des partenaires privés vient en substitution à celui des parents dans le cas où ceux-ci ne sont eux-mêmes pas professionnellement et/ou socialement insérés. Une fois la relation de travail formalisée par un contrat d'apprentissage, la personne intègre le programme FORJAD et passe dans le régime des bourses d'études conduit par le DFJC.

Les jeunes non bénéficiaires du RI et sans solution de formation à la fin de l'école obligatoire peuvent trouver un appui auprès des « Guichets régionaux de la Transition 1 » mis sur pied par le DFJC. Devant toute cette offre, d'aucun préconise la mise sur pied d'un guichet unique d'information sociale, en garantissant la professionnalité et la centralité des informations, qui permettrait aux intéressés d'être orientés rapidement vers la bonne structure.

Devant le chiffre de 3000 familles aidées par l'aide sociale, l'exercice d'une activité reconnue telle que celle d'accueillante familiale, même peu rétribuée, peut devenir le point de départ vers « autre chose », vers une sortie du RI grâce aux PC familles par exemple puis vers une évolution professionnelle.

Le système qui prévaut à la fixation du tarif horaire des accueillants/-es en milieu familial est abordé: les personnes exerçant cette activité régulièrement sont affiliées à une structure de coordination gérée par la commune chargée, entre autre, de la fixation et du paiement du tarif horaire de l'accueillant/-e.

Les parents paient ensuite à l'association le tarif horaire défini en fonction de leur salaire ainsi qu'une cotisation.

Sur la question de la formation, la valorisation de la profession d'accueillante familiale revient de manière récurrente dans les discussions ; d'une part en raison du salaire horaire peu élevé mais aussi du peu de débouché qu'offre pour l'instant cette activité. Une suggestion permettant un pont du type « art. 41 » en cours d'emploi avec à la clé un CFC d'assistant/e socio-éducatif/ve (ASE) est évoquée. Ce type de système, actuellement en cours de négociation au CHUV notamment pour le domaine de la santé (afin que les aides soignantes puissent devenir des assistantes en soins et santé communautaire – ASSC avec CFC), nécessite de convenir d'arrangements et de partenariats avec les employeurs d'une part, ainsi qu'avec le DFJC pour l'aspect formation d'autre part.

VOTE DE LA CONCLUSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 12 juin 2014

Le rapporteur :
(Signé) Claire Attinger Doepper